

PROCES VERBAL du Conseil Municipal

Séance du Conseil Municipal du 21 février 2026 à 10 H 00

L'an 2026 le 21 février à 10 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de FERNANDES Violette Maire.

Présents : Violette FERNANDES, Maire, Vinciane HOLLIER, Nicolas MILLET, Nicolas ANCLIN, Jean-Claude LEBAS, Bernard CHIVAILLE, Michel VACHERON, Paul DELUGE

Excusé(s) ayant donné procuration : Guy LACOUDRE à Violette FERNANDES

Absents : Ingrid YENK

A été nommé(e) secrétaire : Nicolas ANCLIN

Approbation du dernier compte-rendu : approuvé à l'unanimité

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 9
- Absents : 1
- Pouvoirs : 1

proposé à la
Préfecture du Cher, le

23 02 2026

Date de la convocation : 10/02/2026



Date d'affichage : 10/02/2026

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture

le : 24/02/2026

et publication ou notification

du : 24/02/2026

A été nommé(e) secrétaire de séance : Nicolas ANCLIN

Ordre du jour et Objet(s) des délibérations :

- APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU DE CONSEIL

Au vu du mail reçu le 16/02/2026 de la DGFIP, le vote du CFU est reporté sur un prochain conseil suite à l'indisponibilité des applications HELIOS et CDGD depuis le 5/02/2026

L'ordre du jour sera le suivant :

DELIBERATION POUR L'ACHAT D'UN UTILITAIRE

DELIBERATION POUR CESSION UTILITAIRE COMMUNAL

DELIBERATION POUR SORTIE INVENTAIRE UTILITAIRE COMMUNAL

DELIBERATION POUR REACTUALISATION RIFSEEP

RATIFICATION DE DECISION DU MAIRE CONCERNANT UN PUISARD

RATIFICATION DE DECISION DU MAIRE CONCERNANT UNE TRANCHEE

DELIBERATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL

- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 21 février 2026

Nombre de Membres : Afférents : 10 Présents : 8 Qui ont pris part au vote : 9
A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 21 février à 10 H 00, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10 février 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte et sur le site Internet de la Mairie le 10 février 2026.

Présents : Violette FERNANDES, Maire, Vinciane HOLLIER, Nicolas MILLET, Nicolas ANCLIN, Jean-Claude LEBAS, Bernard CHIVAILLE, Michel VACHERON, Paul DELUGE

Excusé(s) ayant donné procuration : Guy LACOUDRE à Violette FERNANDES

Absents : Ingrid YENK

A été nommé(e) secrétaire : Nicolas ANCLIN

2026_0001 DELIBERATION POUR ACHAT D'UN VEHICULE UTILITAIRE

Ouverture anticipée de crédits d'investissement (article L.1612-1 du CGCT) – Acquisition d'un véhicule utilitaire communal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-1 relatif à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget précédent ;

Vu le procès-verbal de contrôle technique du véhicule utilitaire Iveco communal en date du 27 janvier 2026, concluant à un contrôle défavorable pour défaillances majeures ;

Considérant que ce véhicule, mis en circulation en 1998, présente de nombreuses défaillances affectant notamment le freinage, la suspension et des organes de sécurité ;

Considérant que la remise en état de ce véhicule nécessiterait des réparations lourdes, dont la faisabilité est rendue incertaine en raison de l'ancienneté du modèle et de la disponibilité limitée des

pièces détachées ;

Considérant que le maintien de ce véhicule n'est ni économiquement pertinent ni compatible avec les exigences de sécurité et de continuité du service public ;

Considérant que la commune a sollicité plusieurs garages pour le remplacement de son véhicule utilitaire, notamment le garage Lyon à Nérondes, le garage Vincent à Jouet-sur-l'Aubois, le garage De-neuve à Nérondes et le garage des Loges à Bengy-sur-Caron ;

Considérant que des propositions ont été reçues, comprenant des offres de véhicules neufs en location ou en achat direct ainsi qu'une offre de véhicule d'occasion :

Garage Simonneau Automobiles : véhicules L.L.D HT : 391,86€ par mois pour un véhicule neuf de 27 192,26€ HT soit 32 555,16€ TTC

Garage Simonneau Automobile : véhicule neuf pour un montant de : 27 192,26€ HT soit 32 555,16€ TTC

Garage Lyon à Nérondes : véhicule d'occasion pour un montant de 8 791,67€ HT soit 10 900,00€ TTC

Considérant qu'après analyse comparative de l'ensemble des propositions reçues, seule l'offre sur un véhicule d'occasion en achat direct répondait de manière satisfaisante aux besoins techniques, financiers et opérationnels de la commune ;

Vu la proposition du garage Lyon portant sur l'acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion de type Peugeot Partner pour un montant de 10 900 € TTC ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide l'ouverture anticipée de crédits d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Décide l'acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion de type Peugeot Partner auprès du garage Lyon pour un montant de 10 900 € TTC ;

Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater la dépense correspondante dans le cadre des crédits d'investissement ouverts au titre de la présente délibération dite « des 25 % » ;

Précise que les crédits correspondants seront repris et inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

En mairie, le 21/02/2026

Le Maire

Violette FERNANDES

Le Secrétaire de Séance

Nicolas ANCLIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 21 février 2026
Nombre de Membres : Afférents : 10 Présents : 8 Qui ont pris part au vote : 9
A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 21 février à 10 H 00, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10 février 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte et sur le site Internet de la Mairie le 10 février 2026.

Présents : Violette FERNANDES, Maire, Vinciane HOLLIER, Nicolas MILLET, Nicolas ANCLIN, Jean-Claude LEBAS, Bernard CHIVAILLE, Michel VACHERON, Paul DELUGE

Excusé(s) ayant donné procuration : Guy LACOUDRE à Violette FERNANDES

Absents : Ingrid YENK

A été nommé(e) secrétaire : Nicolas ANCLIN

**2026_0002 DELIBERATION POUR CESSIION DU CAMION DE LA COMMUNE
IVECO DAILY**

Cession d'un véhicule utilitaire communal de type Iveco Daily, immatriculé 9525 SK 18, de type camionnette benne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 et l'article L.2122-22-10° ;

Vu le guide des imputations budgétaires et comptables M57 – exercice 2025 ;

Considérant que le véhicule utilitaire communal de type Iveco, inscrit à l'actif de la commune sous le numéro d'inventaire 64, acquis le 31 décembre 2005 pour un montant de 10 764,00 €, n'est plus en état d'assurer le service public dans des conditions satisfaisantes de sécurité ;

Considérant le contrôle technique défavorable en date du 27 janvier 2026 ;

Considérant que ce véhicule doit être retiré du patrimoine communal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide la cession du véhicule utilitaire communal de type Iveco Daily, inscrit à l'inventaire sous le numéro 64 ;

Fixe le prix de cession à la somme de 1 400 € à Monsieur DUPUIS Pascal 45 A Route de Busserolles 58 180 MARZY ;

Autorise Madame le Maire à procéder à la vente de ce véhicule à un tiers, par voie de cession amiable ;

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette cession ;

Précise que la recette correspondante sera constatée en section d'investissement :

- Chapitre 024 – Produits de cession d'immobilisations
- Compte 775 – Produits des cessions d'éléments d'actif

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

En mairie, le 21/02/2026

Le Maire
Violette FERNANDES

Le Secrétaire de Séance
Nicolas ANCLIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 21 février 2026

Nombre de Membres : Afférents : 10 Présents : 8 Qui ont pris part au vote : 9

A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 21 février à 10 H 00, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10 février 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte et sur le site Internet de la Mairie le 10 février 2026.

Présents : Violette FERNANDES, Maire, Vinciane HOLLIER, Nicolas MILLET, Nicolas ANCLIN, Jean-Claude LEBAS, Bernard CHIVAILLE, Michel VACHERON, Paul DELUGE

Excusé(s) ayant donné procuration : Guy LACOUDRE à Violette FERNANDES

Absents : Ingrid YENK

A été nommé(e) secrétaire : Nicolas ANCLIN

2026_0003 DELIBERATION POUR SORTIE INVENTAIRE DU CAMION DE LA COMMUNE IVECO DAILY

Sortie de l'inventaire du véhicule utilitaire Iveco communal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrôle technique défavorable du 27 janvier 2026 ;

Considérant l'ancienneté du véhicule Iveco communal, mis en circulation en 1998 ;

Considérant son état mécanique ne permettant plus une utilisation conforme aux exigences de sécurité ;

Considérant la reprise de ce véhicule dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide la sortie de l'inventaire communal du véhicule utilitaire Iveco ;

Autorise Madame le Maire à procéder aux opérations comptables correspondantes ;

Dit que la valeur de reprise sera constatée conformément aux règles comptables en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

En mairie, le 21/02/2026

Le Maire

Violette FERNANDES

Le Secrétaire de Séance

Nicolas ANCLIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 21 février 2026

Nombre de Membres : Afférents : 10 Présents : 8 Qui ont pris part au vote : 9
A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 21 février à 10 H 00, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10 février 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte et sur le site Internet de la Mairie le 10 février 2026.

Présents : Violette FERNANDES, Maire, Vinciane HOLLIER, Nicolas MILLET, Nicolas ANCLIN, Jean-Claude LEBAS, Bernard CHIVAILLE, Michel VACHERON, Paul DELUGE

Excusé(s) ayant donné procuration : Guy LACOUDRE à Violette FERNANDES

Absents : Ingrid YENK

A été nommé(e) secrétaire : Nicolas ANCLIN

2026_0004 DELIBERATION

RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.714-1 et suivants,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26 janvier 2026 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSSEP aux agents de la collectivité de Mornay-Berry.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Le principe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Bénéficiaires :

Fonctionnaires (Stagiaires et titulaires) : oui

Contractuels de droit public oui

Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif

Périodicité de versement :

Mensuel oui

Semestriel non

Annuel non

Liste des critères retenus :

Fonctions :

- Suivre un projet
- Fiabilité et qualité du travail
- Assiduité et disponibilité

Qualifications requises :

- Relations avec les élus
- Compétences requises par la fiche de poste

Expertise et expérience exigée sur le poste :

- Innovation
- Réactivité

Expertise et technicité :

- S'investir dans son domaine de compétence
- Se former, s'instruire et assister aux formations

Sujétions particulières :

- Relations avec le public

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté.

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie :

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail	Congé de longue maladie / Congé de grave maladie	Temps partiel Thérapeutique
1 - N'est pas maintenu	maintenu	maintenu	maintenu	Choix impossible
2 - Suit le sort du traitement	maintenu	maintenu	Choix impossible	
3 - Autre solution		maintenu	(maximum 33 % la 1 ^{ère} année ; 60 % la 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année)	(minimum au prorata de la quotité de travail)

En cas de Période de Préparation au Reclassement (PPR), l'IFSE sera :

Maintenue

En tout état de cause, l'IFSE ne peut être maintenue en cas de congé de longue durée.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions, auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
C	Adjoint administratif et technique				
	Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	0 €	8 000 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent technique communal	0 €	4 000 €	11 340 €

Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Part facultative et variable

La modulation des montants individuels introduit une différenciation entre les agents qui doit être légalement fondée. Elle doit reposer sur les critères suivants : l'engagement professionnel et la manière de servir, que l'on retrouve dans l'entretien professionnel.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49 % du régime indemnitaire total : IFSE mini 51 % et CIA max 49 %.

Périodicité de versement :

Mensuel oui
Semestriel non
Annuel non

Les critères :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel

Sort du CIA en cas d'absence pour maladie

Le CIA ne peut être modulé selon les absences. La modulation ne peut reposer que sur l'engagement professionnel et de la manière de servir, selon les critères définis par délibération (CAA de Versailles- 31/08/2020, 18VE04033).

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
B	Rédacteur				
	Groupe 1			2 000€	2 380 € 2 185 € 1 995 €
C	Adjoint administratif et technique				
	Groupe 1	Secrétaire générale de mairie Agent technique		1 000 €	1 260 €
	Groupe 2			1 000 €	1 260 €

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 2 février 2026

Les règles de cumul du RIFSSEP

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature :

Le RIFSSEP ne peut pas se cumuler avec (liste non exhaustive) :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,

Le RIFSSEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée au DGS
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective)
- La prime spéciale d'installation
- L'indemnité de changement de résidence
- L'indemnité de départ volontaire

De plus, l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, précise que le RIFSSEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

En mairie, le 21/02/2026

Le Maire

Violette FERNANDES

Le Secrétaire de Séance

Nicolas ANCLIN

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 21 février 2026

Nombre de Membres : Afférents : 10 Présents : 8 Qui ont pris part au vote : 9
A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 21 février à 10 H 00, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10 février 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte et sur le site Internet de la Mairie le 10 février 2026.

Présents : Violette FERNANDES, Maire, Vinciane HOLLIER, Nicolas MILLET, Nicolas ANCLIN, Jean-Claude LEBAS, Bernard CHIVAILLE, Michel VACHERON, Paul DELUGE

Excusé(s) ayant donné procuration : Guy LACOUDRE à Violette FERNANDES

Absents : Ingrid YENK

A été nommé(e) secrétaire : Nicolas ANCLIN

2026_0005 RATIFICATION DU MAIRE RELATIVE A LA REALISATION D'UN OUVRAGE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE TYPE PUISARD SUR PARCELLE PRIVEE DANS LE CADRE DU CHANTIER DE L'AME- NAGEMENT DU CENTRE BOURG

Le Conseil municipal de la commune de Mornay-Berry,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu la décision de Madame la Maire n° 01-2026 en date du 27 janvier 2026 ;

Vu les compétences communales en matière de voirie et de gestion des eaux pluviales ;

Considérant que la commune a engagé un chantier d'aménagement du centre-bourg, incluant des travaux de voirie et de réseaux divers, confiés à l'entreprise Thibault dans le cadre du lot n°1 – VRD ;

Considérant qu'au droit de la parcelle cadastrée section A 0604 et A 0603 ,une impossibilité technique avérée empêche l'implantation d'un ouvrage de récupération des eaux pluviales sur le domaine public communal ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du chantier et une gestion efficace des eaux de ruissellement provenant de la voirie communale, Madame la Maire a autorisé la réalisation d'un ouvrage de type puisard sur une parcelle privée, avec l'accord écrit préalable du propriétaire ;

Considérant que cet ouvrage est de nature passive, destiné exclusivement à la récupération des eaux de ruissellement issues de la voirie communale, et qu'il ne confère aucun avantage particulier au propriétaire de la parcelle concernée ;

Considérant que l'intervention du Maire était justifiée par des contraintes techniques et opérationnelles ne permettant pas d'attendre la prochaine séance du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Ratifie la décision de Madame la Maire n° 01-2026 en date du 27 janvier 2026 autorisant la réalisation d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales sur une partie de la parcelle cadastrée section A 0604 et A 0603.

Précise que cet ouvrage présente un caractère public, qu'il est affecté au service public de gestion des eaux pluviales et qu'il est destiné exclusivement à la récupération des eaux de ruissellement provenant de la voirie communale.

Prend acte de l'accord écrit donné par le propriétaire de la parcelle concernée, sans contrepartie financière et sans création de droit ou d'avantage particulier.

Autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

En mairie, le 21/02/2026

Le Maire

Violette FERNANDES

Le Secrétaire de Séance

Nicolas ANCLIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 21 février 2026

Nombre de Membres : Afférents : 10 Présents : 8 Qui ont pris part au vote : 9
A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 21 février à 10 H 00, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10 février 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte et sur le site Internet de la Mairie le 10 février 2026.

Présents : Violette FERNANDES, Maire, Vinciane HOLLIER, Nicolas MILLET, Nicolas ANCLIN, Jean-Claude LEBAS, Bernard CHIVAILLE, Michel VACHERON, Paul DELUGE

Excusé(s) ayant donné procuration : Guy LACOUDRE à Violette FERNANDES

Absents : Ingrid YENK

A été nommé(e) secrétaire : Nicolas ANCLIN

2026_0006 RATIFICATION DE LA DECISION DU MAIRE RELATIVE A LA REALISATION D'UNE TRANCHEE SUR UNE PARCELLE PRIVEE AFIN D'ASSURER LA CONTINUITE DE L'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DU CHANTIER D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Madame la Maire de la commune de Mornay-Berry,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21 ;

Vu les compétences communales en matière de voirie et de gestion des eaux pluviales ;

Vu le chantier d'aménagement du centre-bourg, incluant les travaux de voirie confiés à l'entreprise Thibault dans le cadre du lot n°1 – VRD ;

Considérant que, lors de l'exécution des travaux, une buse située sur le domaine public a été condamnée et qu'il est apparu postérieurement que celle-ci participait à l'évacuation d'une partie des eaux pluviales ;

Considérant qu'une solution technique alternative permet d'assurer cette évacuation par raccordement vers un autre ouvrage existant, par la réalisation d'une tranchée entièrement située sur la propriété privée du riverain, sans reprise des ouvrages récemment réalisés sur le domaine public ;

Considérant que cette intervention doit être réalisée dans la continuité immédiate des travaux de l'entreprise Thibault afin de ne pas interrompre le chantier ni en retarder l'achèvement ;

Considérant que le propriétaire de la parcelle concernée a donné son accord écrit préalable pour la réalisation de cette tranchée sur son terrain ;

D'autoriser la réalisation, par l'entreprise Thibault, d'une tranchée entièrement située sur une parcelle privée cadastrée section 855 en limite de propriété, afin de permettre le raccordement des eaux pluviales vers un ouvrage existant.

De préciser que cette intervention est réalisée dans la continuité du chantier d'aménagement du centre-bourg et vise à éviter toute reprise des ouvrages récemment réalisés sur le domaine public.

De constater l'accord écrit préalable du propriétaire de la parcelle concernée, donné sans contrepartie financière.

D'indiquer que la présente décision est prise préalablement à la réunion du Conseil municipal, compte tenu des impératifs de continuité du chantier, et qu'elle fera l'objet d'une information lors de la prochaine séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ratifie la décision de Madame la Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

En mairie, le 21/02/2026

Le Maire

Violette FERNANDES

Le Secrétaire de Séance

Nicolas ANCLIN

INFORMATIONS DIVERSES :

Concernant l'achat d'un véhicule utilitaire Nicolas ANCLIN fait une remarque afin de savoir si le contrôle technique passé, (qui est défavorable) est boquant pour les réparations envisagées et quel serait l'ampleur de ses travaux ? Madame le Maire souligne que les travaux à faire afin de pouvoir continuer à se servir du camion de la commune sont trop importants et les pièces détachées sont introuvables. Le conseil municipal vote à l'unanimité le choix de ne plus se servir du camion et d'acheter un nouveau véhicule.

Concernant le RIFSEEP, il est fait un rappel de Madame le Maire concernant la situation actuelle des employés communaux et administratifs. Nicolas ANCLIN demande quel effet aura cette modification et pourquoi la secrétaire de mairie n'est pas titulaire à ce jour. Madame le Maire explique la situation en précisant que l'employé communal est déjà titulaire et que la secrétaire de mairie a été employé par la commune en CDD et de fait contractuelle car non titulaire du concours. Un rappel est également fait dans le sens où un changement de catégorie s'opérera également et obligatoirement en 2027 pour les secrétaires de mairie.

Nicolas ANCLIN s'interroge sur le fait qu'aucun recours ne pourra être formulé contre la municipalité lors d'une revente de terrain. Madame le Maire informe les conseillers que le riverain se charge de communiquer cette disposition à son notaire et celle-ci sera irréversible. Nicolas ANCLIN s'interroge sur le fonctionnement de ce puisard en cas de fortes pluies et de débordements. Madame le Maire informe qu'il est prévu un autre écoulement pour faire face à l'afflux important d'eau pluviales.

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une modification des horaires d'ouverture au public de la mairie pour les lundis et mardis.

Elle précise que cette évolution vise à améliorer l'accueil des administrés et à garantir un fonctionnement adapté du service.

Il est rappelé que certaines demandes sont formulées peu avant la fermeture au public, ce qui nécessite leur traitement immédiat et peut entraîner des dépassements d'horaire pour l'agent communal, générant des heures complémentaires ou supplémentaires, avec un impact financier pour la commune.

Madame le Maire indique qu'en cas de besoin particulier, des rendez-vous personnalisés pourront être organisés en dehors des horaires d'ouverture au public, en lien avec les élus.

FIN DE SEANCE A : 11 h 00

Signature du Maire,
Violette FERNANDES

Signature du secrétaire de séance,
Nicolas ANCLIN